



# Difficultés des entreprises : connaissez-vous le dispositif « Signaux faibles » ?

Actualité législative publié le 20/05/2021, vu 724 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

**Pour intervenir en amont des difficultés rencontrées par les entreprises, un dispositif spécifique de détection préventif, appelé « Signaux faibles », a été mis en place.**

Pour appréhender au plus vite les difficultés rencontrées par les entreprises, la Direction générale des entreprises (DGE) a signé, le 3 avril 2019, une convention relative au déploiement du dispositif « Signaux Faibles » avec plusieurs organismes (parmi lesquels la Banque de France, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGFEP), etc.).

Résolument novateur, ce dispositif, qui associe l'intelligence artificielle à une démarche partenariale inédite, repose sur le traitement de diverses données relatives aux entreprises fournies par les organismes partenaires par le biais d'algorithmes.

Ce traitement a pour objectif d'identifier les entreprises les plus fragilisées afin de leur proposer, le plus tôt possible, la mise en place d'un accompagnement personnalisé par :

- le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises ;
- les chargés de mission de la Direccte ;
- ou les correspondants « entreprises » de la Banque de France et des URSSAF.

Le but est simple : agir au plus tôt, afin d'augmenter les chances de redressement des entreprises identifiées, et leur permettre de consolider leur développement, notamment via l'appui de partenaires régionaux (de type Bpifrance, Chambres de commerce et de l'industrie, tribunal de commerce, etc.).

Le développement du dispositif « Signaux faibles » s'est achevé fin 2019 : celui-ci est désormais présent sur l'ensemble du territoire national.

Source : [weblex.fr](https://www.weblex.fr)

Pour plus d'infos : [Entreprise en difficulté : que faire ?](#)

Voir aussi notre guide : [Récupérer une facture impayée 2020-2021](#)

**Articles sur le même sujet :**

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Que faire en cas de déficit dans une SARL ?](#)
- [Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Procédure collective : comment effectuer une déclaration de créances ?](#)
- [Un créancier peut-il assigner un débiteur en redressement ou en liquidation judiciaire ?](#)
- [Qu'est-ce que la période suspecte dans une procédure collective ?](#)
- [Qu'est-ce que la période d'observation dans une procédure collective ?](#)
- [Quelles sanctions pour les dirigeants d'une entreprise en procédure collective ?](#)
- [En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des créanciers](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants](#)
- [La situation des salariés lors d'une procédure de liquidation](#)
- [Liquidation judiciaire : que deviennent les contrats en cours ?](#)
- [Comment récupérer un bien auprès d'un client en procédure collective ?](#)
- [Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?](#)